

# Loi de modernisation de l'agriculture

---

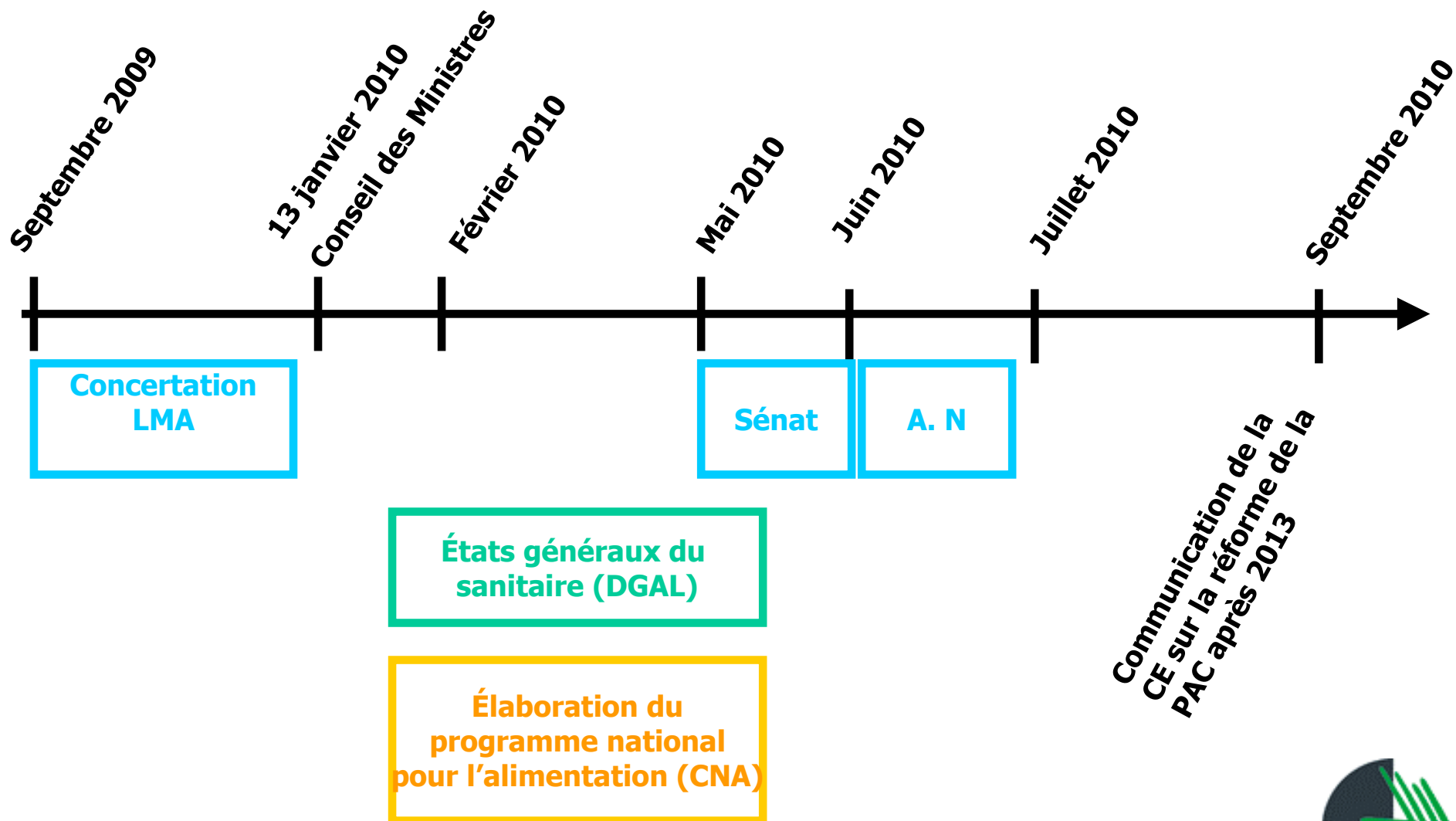
*Session CDA Haute Loire – 26 avril 2010*



# Le contexte

- Une loi annoncée par le Président de la République en février 2009
  - Tracer de nouvelles perspectives pour l'agriculture, l'alimentation et le secteur agroalimentaire dans le cadre de nos objectifs pour la PAC d'après 2013
  
- Une crise agricole marquée par :
  - Une chute du revenu agricole
  - La volatilité des marchés
  - Une compétitivité exacerbée y compris intracommunautaire

# Le calendrier



# Le texte (partie agriculture)

## ■ Quatre titres et 18 articles

- Définir et mettre en œuvre une politique de l'alimentation
- Renforcer la compétitivité de l'agriculture durable
  - Renforcer le rôle des acteurs économiques et le pouvoir de marché des producteurs pour défendre le revenu
  - Développer la gestion des risques
- Inscrire l'activité, l'agriculture et la forêt dans un développement durable des territoires
  - Préserver le foncier agricole
  - Développer une agriculture durable
  - Développer l'exploitation des forêts
- Dispositions particulières à l'Outre Mer

## ■ 20 décrets d'application et 13 ordonnances

# Une politique de l'alimentation

- Préparée et mise en œuvre par le Gouvernement qui rend compte tous les 3 ans au Parlement
- Des actions à mettre en œuvre sur :
  - ➔ L'accès pour tous à l'alimentation, en particulier les plus démunis
  - ➔ La sécurité sanitaire, la santé animale et végétale
  - ➔ L'éducation et l'information sur l'alimentation
  - ➔ La loyauté des allégations aux consommateurs
  - ➔ La qualité gustative, nutritionnelle, le patrimoine alimentaire
  - ➔ Les modes de production et de distribution des aliments

# Sécurité alimentaire, nutrition, santé animale et végétale

- Trois actions déjà inscrites dans la loi, d'autres à définir dans le programme national de l'alimentation (PNA)
  - Imposer aux opérateurs la transmission de données (décret)
  - Imposer des règles nutritionnelles en restauration scolaire (décret)
  - Une définition de l'aide alimentaire
- Des modifications par ordonnance dans un délai de 12 mois notamment sur :
  - L'organisation de l'épidémio-surveillance (animale et végétale)
  - La réalisation d'actes vétérinaires par des tiers

# Les enjeux

## Alimentation

### ■ Le lien alimentation agriculture

- Attentes des collectivités, réponses aux attentes des consommateurs
- Diversité de l'agriculture, patrimoine culturel

### ■ La santé publique et la mise en cohérence des politiques

- Nutrition, obésité
- Concilier des attentes des citoyens et des attentes des consommateurs

### ■ Une nouvelle dimension pour la PAC

- L'étiquetage de l'origine
- L'aide alimentaire aux plus démunis
- La gouvernance alimentaire internationale, régulation, sécurité quantitative, contrôle aux frontières

- **Renforcer le lien entre alimentation et production agricole et avis du CSO sur le PNA**
- **Travaux en cours sur le PNA**
  - ➔ Réguler les marchés et contrôler les importations (débat UE), le PNA doit s'inscrire dans un objectif européen de sécurité alimentaire, quantité et qualité,
  - ➔ Rendre obligatoire l'étiquetage de la provenance (débat UE)
  - ➔ Accompagner le développement des circuits de proximité
  - ➔ Participer à l'éducation alimentaire, santé nutrition en mettant en avant les produits agricoles et le lien aux territoires
- **Travaux en cours sur les états généraux du sanitaire**
  - ➔ Conforter le rôle des Chambres, conseil, identification,
  - ➔ Autoriser certains actes aux éleveurs et techniciens

## Des contrats de livraison des produits agricoles

- Peuvent être rendus obligatoires pour certains produits par un décret en Conseil d'État qui fixe par produit :
  - ➔ La durée (1 à 5 ans minimum), les clauses obligatoires sur les volumes, la collecte, la livraison, les modalités et critères de fixation des prix, les modalités de paiement, la révision et résiliation, le préavis de rupture des contrats.
- Une commission de médiation (décret)
- Un contrôle par les services administratifs, avec sanction maximale de 75 000 € en cas d'absence de proposition de contrat ou de non respect des clauses

## Enjeux et orientations

- Améliorer le fonctionnement de la chaîne alimentaire
  - ➔ Engagements volumes, prix, visibilité à court-moyen termes
  - ➔ Sécuriser le revenu et les approvisionnements
  - ➔ Partager le risque prix
  - ➔ Un outil mis en avant pour la future PAC ?
  
- Nos orientations
  - ➔ Privilégier l'initiative professionnelle via les interprofessions
  - ➔ Étendre l'obligation aux ventes entre les OP et leurs acheteurs

# Observatoire des prix et des marges

- Fournit des informations sur la formation des prix et des marges au sein de la chaîne alimentaire y compris les coûts de production au stade production
- Remet chaque année un rapport au Parlement
- Les missions de FranceAgriMer (FAM) sont élargies à la transmission d'informations à l'observatoire

- **L'enjeu de la transparence sur la formation des prix**
- **Vers un observatoire européen ?**
- **LMA : Ne pas mentionner les coûts au stade production, renforcer FAM, saisir l'observatoire des distorsions sur les nouvelles mesures**

# Les interprofessions

- Clarification des objectifs, mais rien de nouveau, les interprofessions doivent favoriser, maintenir ou développer
  - L'adaptation offre/demande, la gestion des marchés
  - Les démarches contractuelles
  - La sécurité sanitaire et la traçabilité des produits
  - Les innovations, programmes de recherche appliquée, d'expérimentation et de développement, y compris en les finançant
  - Le développement du potentiel économique et de la valorisation alimentaire et non alimentaire
  - L'information et la promotion des produits
  - Les démarches collectives de gestion des risques
  - Les normes techniques, définitions et présentation des produits, conditions de transport, contrôles de ces normes
  
- Simplification des règles sur les accords concernant une partie de l'interprofession

# Les interprofessions

- Mise en conformité avec le droit de la concurrence
  - ➔ Les interprofessions peuvent diffuser des éléments de nature à éclairer la situation des filières *sous réserve de **ne pas faciliter directement ou indirectement la fixation de prix** y compris à titre indicatif ou de recommandation*

- **L'enjeu du rôle des opérateurs dans la régulation, et des moyens à leur disposition**
  - **Droit de la concurrence, extension des accords interprofessionnels, données filières,**
  - **Débat européen sur le droit de la concurrence**
- **LMA: Ne pas mentionner la réserve sur les prix et améliorer le fonctionnement des interprofessions**

# Les Organisations de Producteurs

- Statu quo, sur le transfert de propriété, pas obligatoire
- Modification éventuelle des seuils de reconnaissance par décret
- Bilan économique des OP commerciales ou non avant 2013, avec possibilité, le cas échéant, d'imposer le transfert de propriété pour tout ou partie des secteurs de production

- **L'enjeu du pouvoir de marché des producteurs dans un cadre juridique sécurisé**
- **Un débat communautaire sur les associations d'OP**
- **LMA : avancer d'un an le bilan et y inclure la sécurité juridique des différents modes de commercialisation**

- Renforcement de l'encadrement des publicités avec mention du prix hors lieu de production en fruits et légumes
- Limitation de fixation du prix après vente en fruits et légumes
  - ➔ Bon de commande obligatoire pour les produits circulant en France et destinés la vente ou revente en France (y compris dans les MIN)
- Interdiction des rabais, remises ristournes (3R) en période de crise en fruits et légumes

- Interdiction des 3R même hors période de crise
- Favoriser la cessibilité du bail, nom d'exploitation, statut du candidat à l'installation, transparence des EARL

- Le FNGCA est remplacé par un fonds national de gestion des risques en agriculture qui participe au financement de la gestion des risques climatiques, sanitaires, phytosanitaires et environnementaux
- Ce fonds est financé par :
  - ➔ La contribution additionnelle aux assurances bâtiments, cheptel et véhicules utilitaires (11 % sans changement)
  - ➔ La contribution des exploitants conchylicoles
  - ➔ Une subvention de l'État fonction des besoins

- Le fonds contribue à financer :
  - ➔ Des fonds de mutualisation des risques sanitaires, phytosanitaires et environnementaux en plus des versements des producteurs et des aides européennes (13,3 M€ + 40 M€ UE)
  - ➔ Des primes d'assurances risques climatiques à 65 % maxi aides UE comprises (33 M€ + 100 M€ UE)
  - ➔ Des risques non assurables, calamités agricoles
- Les risques assurables (décision par arrêté) ne sont plus pris en charge par le fonds
- Sous 6 mois : rapport dans la perspective de l'extension de l'assurance aux fourrages et de l'utilité d'une réassurance publique

- L'enjeu de la sécurisation du revenu au regard des aléas climatiques, sanitaires, environnementaux
  - ➔ Une traduction des choix français dans le cadre du bilan de santé : réorienter les aides européennes vers la gestion des risques
  - ➔ Un débat européen, quels financements européens des risques après 2013 ?
  - ➔ L'engagement de l'État à travers la réassurance
  
- Nos orientations
  - ➔ Renforcer le texte de la réassurance
  - ➔ Sécuriser les engagements de l'État par un taux minimum d'aide à l'assurance

# Agriculteur entrepreneur

- Définition d'un statut d'agriculteur entrepreneur
  - ➔ *Exercer une activité agricole et conduire l'exploitation agricole dans le respect d'une agriculture durable et en prenant les dispositions requises pour limiter les risques inhérents à l'activité agricole*
- Tout ou partie des avantages fiscaux et des aides économiques sont réservés aux agriculteurs entrepreneurs

- **Pas de nouveau statut ni de conditionnalité liée au développement durable**
- **Utiliser au cas par cas certaines aides comme levier pour développer la gestion des risques**

# Commission départementale et taxe sur les transactions foncières

- Création d'une commission départementale
  - ➔ Avec des représentants de l'État, des collectivités, de la profession agricole, des propriétaires et des associations environnementales
  - ➔ Qui donne un avis sur les projets de construction, et sur la révision des PLU et cartes communales
  
- Taxe sur les cessions de terrains rendus constructibles
  - ➔ 5 % pour une plus value entre X 10 et X 30, 10 % au-delà
  - ➔ Perçue au profit de l'État, sans autre précision

- Un renforcement de l'avis des Chambres
- Une taxe affectée au plan local, installation et potentiel agricoles
- Une généralisation des documents d'urbanisme



# Plan régional d'agriculture durable

## ■ Création du plan :

- Qui fixe les orientations des politiques agricoles et agroalimentaires, tenant compte des territoires et des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et du changement climatique
- Qui porte sur les systèmes de cultures et filières à développer, les actions à mener pour développer les signes de qualité, les modalités de protection et valorisation des terres, la gestion des ressources naturelles et le développement d'énergies agricoles
- Qui précise les actions prioritaires de l'État
- Qui est soumis à participation du public
- Qui est arrêté par le Préfet qui veille à sa cohérence avec d'autres schémas (SDAGE, ...)
- Qui est porté à connaissance des collectivités en vue de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme

## ■ Des opportunités :

- ➔ L'intégration des dimensions économiques et sociales
- ➔ Une meilleure prise en compte de l'agriculture dans les schémas environnementaux et documents d'urbanisme
- ➔ L'émergence de projets liés à la concertation

## ■ Des craintes

- ➔ Des mesures qui grèvent la compétitivité, avec des distorsions entre régions

➤  **limiter le plan aux orientations stratégiques pour le développement durable de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans les territoires et le porter à connaissance des autres schémas**

➤  **Impliquer les Chambres dans l'élaboration du plan**



# Autres mesures

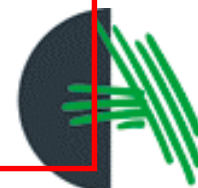
## Dév. durable

- Élargissement de la définition de l'activité agricole à la production de biogaz, électricité, chaleur, méthane si cette production est issue au moins à 50 % de produits de l'exploitation agricole
- Bail environnemental étendu aux parcelles situées dans les PNR et dans les trames vertes et bleues
- Possibilité pour les ODG d'élaborer des Chartes de bonnes pratiques environnementales ou bien être animal et de consulter l'INAO à cet effet
  - ➔ Ces chartes ne peuvent être un critère d'obtention du signe de qualité et d'origine

## Des plans pluriannuels régionaux de développement forestier

- ➔ Définissant les forêts à enjeux économiques prioritaires et les actions en terme de sylviculture d'investissements et de coordination locale
- ➔ Préparés par une commission réunissant les acteurs forestiers dont les Chambres d'Agriculture et validés par le Préfet
- ➔ Mis en œuvre par les acteurs dont les Chambres d'Agriculture dans le cadre de leurs compétences respectives
- ➔ Financés par la part de la TAFNB transférée aux régions

- **Réintégrer les missions des Chambres dans le code forestier**
- **Élaboration par les comités d'orientation forêt des CRA**
- **Mis en oeuvre par les CRA et les CDA**
- **Financement prioritaire des actions Chambres par la taxe transférée**



# LMA et PAC 2013

- Une LMA qui vise à renforcer le rôle et l'implication des acteurs économiques dans la régulation
  - ➔ Actions sur l'offre et la demande en tenant compte de la spécificité des produits et en recherchant le développement de la valeur
- La PAC 2013 devra inclure une sécurisation juridique des relations entre acteurs au sein des filières
- Le renforcement du rôle des acteurs économiques n'est tenable que dans un cadre régulé au niveau européen par des filets de sécurité
- Le lien politique alimentaire et PAC au niveau UE